

DECISION DU PRESIDENT N° 2019-6**Objet : Accompagnement DEMARCHE QUALITE du Symevad pour certification ISO 9001 version 2015**

Considérant qu'en mai 2013, le SYMEVAD a débuté la mise en place de la norme ISO 9001, version 2008.

Considérant que le 16 mai 2014, le SYMEVAD obtient sa première certification ISO 9001 ;

Considérant qu'en octobre 2016, le SYMEVAD est de nouveau certifié ISO 9001, sur la base de la norme version 2008. Le certificat N°2019/73310.1 a donc expiré le 14 septembre 2018, en raison du changement de référentiel.

Vu que les audits de renouvellement ont été décalés dans le temps en raison de modifications de l'organisation du Symevad,

Vu la nécessité d'un accompagnement extérieur pour établir un diagnostic et accompagner la restructuration de notre système mais aussi de former les responsables de processus ainsi que des auditeurs internes ;

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délégation du Conseil Syndical accordée au Président par délibération en date du 28 mai 2014 (2014-24)

Vu les offres reçues et le rapport d'analyse présenté ;

L'an deux mille dix-neuf, le 19 juin 2019

Le Président du SYMEVAD

DECIDE**Article 1**

De retenir le cabinet JPR Conseil pour accompagner le SYMEVAD dans sa démarche qualité et sa certification ISO 9001 version 2015, sous réserve de la justification de la régularité de sa situation fiscale et sociale.

Article 2

Le coût de journée est de 830,00 € HT frais de déplacement et d'hébergement inclus, soit un coût estimatif de 9.960,00 € HT sur la base du nombre de journées de prestation estimé (12).

Visé électroniquement
Par Christophe MEZIERES
Le 05/07/2019 à 15h59
Via www.e-parapheurs.com

L'accompagnement débute dès notification du marché référencé 2019-PA1-03 pour une période 6 mois, suivie d'une année de suivi de la démarche. Ce suivi sera facturé sur un nombre de journées dépendant du rapport AFNOR après la certification.

Les durées d'accompagnement sont approximatives et pourront être revues en fonction du diagnostic et de l'avancée du projet.

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le Directeur est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Arras,
- Monsieur le Comptable d'Hénin-Beaumont,

Fait à Evin Malmaison,

Le 19 juin 2019

Martial VANDEWOESTYNE
Le 10/07/2019 à 19h22



Martial VANDEWOESTYNE

Visé électroniquement
Par Christophe MEZIERES
Le 05/07/2019 à 15h59
Via www.e-parapheurs.com